

---

[Imprimer](#)

## **Utilisation commerciale des navires selon réglementation française**

Image



## UTILISATION COMMERCIALE DES NAVIRES RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

**Un navire sous pavillon Français engagé dans une prestation rémunérée doit impérativement être muni :**

- ❶ D'un permis de navigation valide délivré par le Centre de Sécurité des Navires (CSN)
- ❷ D'un permis d'armement valide délivré par la DDTM
- ❸ D'une attestation d'assurance correspondante à l'activité menée

*Ref: Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires, Code des transports chapitre II: (Articles R5232-1 à R5232-25) / Code des transports chapitre III: Titres de navigation maritime (Articles L5231-1 à L5236-2)*

Navire engagés à titre onéreux ou dans le cadre d'une activité commerciale de:	Navire de Charge	Navire à passager	Navire de Plaisance à Utilisation Commerciale (NUC)	Navire de Pêche	Navire de Plaisance à Usage Personnel (NUP)	Navire exploité par la SNSM
Travaux publics en mer (y compris EMR), et maintenance d'installations ou ouvrages	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Travaux subaquatiques en milieu hyperbare	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Missions scientifiques & hydrographique (autre que pêche scientifique ou expérimentale)	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Balisages et signalisation maritime	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Transport de passagers d'un port A à un port B	✓*	✓	✗	✗	✗	✗
Embarquement touristique de passagers	✓*	✓	✓*	✗	✗	✗
Pêche commerciale	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Surveillance et blanchiment de zone	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Transport de personnels spéciaux	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Affrètement lors des événements nautiques	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Sauvetage (Hors assistance urgente ou ponctuelle)	✓	✗	✗	✗	✗	✓
Dispersion de cendres en mer	✓	✓	✓	✗	✗	✗

*Dans la limite des mentions portées au permis de navigation*

Ce tableau ne concerne pas la situation particulière des « Navire de services côtiers ou d'activités côtières de moins de, 12m, 160kw, 2Mn d'un abri », ni les navires à voile. \*12 max  
La vérification des titres de navigations peut être réalisée via la plateforme PROMETE : <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/>